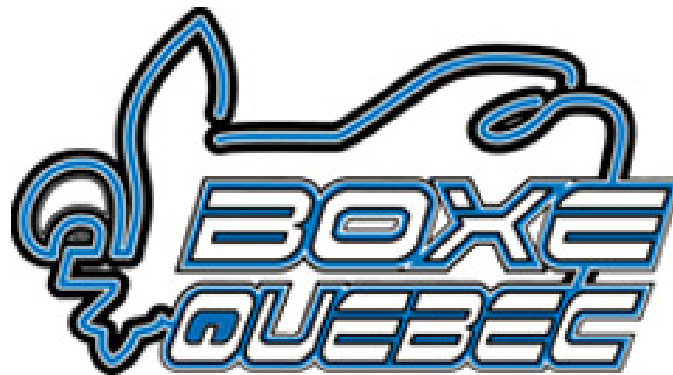


RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BOXE OLYMPIQUE



1^{er} SEPTEMBRE 2011

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT,
À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Conditions requises à la participation

- | | |
|-------------------------|---|
| Accréditation | <p>A. Un boxeur qui participe à une compétition de boxe olympique doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. être membre de la Fédération;2. être rattaché à un club certifié par la Fédération;3. avoir suivi un programme d'entraînement sous la Fédération;4. se conformer aux dispositions concernant le statut amateur, telles que décrites au Règlement de l'Association canadienne de boxe amateur disponible à la Fédération. |
| Livret de compétition | <p>B. Un boxeur doit utiliser le livret de compétition de la Fédération pour toute compétition de boxe olympique de nature locale, provinciale ou nationale à laquelle il participe.</p> |
| Compétition hors Québec | <p>C. Un boxeur désireux de compétitionner à l'extérieur du territoire québécois doit, au préalable, obtenir de la Fédération un permis de voyage confirmant son statut.</p> <p>D. Un boxeur ne peut prendre part à plus d'un combat dans une même journée de calendrier.</p> <p>E. Lors d'une compétition, les statuts et règlements de la Fédération québécoise de boxe olympique s'appliquent. Ce document est disponible à la Fédération au coût de 15 \$.</p> |

Officiel responsable
d'une compétition

F. L'officiel responsable d'une compétition doit :

1. inspecter les lieux, les installations et les équipements requis pour s'assurer qu'ils respectent les normes inscrites au manuel des règles de compétition de Boxe-Canada ;
2. assigner les officiels pour chaque combat;
3. assigner un responsable pour la pesée officielle;
4. s'assurer que tous les boxeurs sont membres de la Fédération et qu'ils possèdent leur livret de compétition;
5. accepter le programme des combats;
6. inscrire le résultat de chaque combat dans le livret de compétition de chaque boxeur;
7. retenir le livret de compétition des boxeurs qui ont subi une suspension à cause d'un KO;
8. faire parvenir un rapport et tous les résultats du programme à la Fédération dans un délai de 14 jours suivant la compétition.
9. fournir des gants approuvés par l'AIBA ;

Présence d'un médecin

G. Un médecin doit être de service durant toute la compétition et ne peut quitter les lieux avant d'avoir examiné tous les boxeurs ayant participé aux combats.

Service de sécurité

H. Pour les compétitions auxquelles assistent moins de 500 spectateurs, l'organisateur peut assurer la sécurité par du personnel bénévole.

Pour les autres compétitions, l'organisateur doit assurer la sécurité par du personnel bien identifié et sous la responsabilité d'un spécialiste.

CHAPITRE II

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|--------------------------|--|
| Officiel | A. Les décisions rendues par un officiel, conformément au présent règlement et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant la Régie de la sécurité dans les sports du Québec. |
| Sanction | B. La Fédération peut réprimander ou suspendre tout membre qui contrevient au présent règlement.

C. Un boxeur, un officiel ou un entraîneur qui au cours d'une compétition se comporte d'une manière considérée par la Fédération préjudiciable au bon renom et aux intérêts de la boxe olympique est passible d'une réprimande, d'une suspension ou d'une disqualification par la Fédération.

D. Les décisions doivent être entérinées par le conseil d'administration de la Fédération lors d'une réunion régulière. |
| Avis d'infraction | E. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable. |
| Décision et avis d'appel | F. La Fédération doit transmettre par courriel ou par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de sa décision. |